

## Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ELDEN**

de la société                           DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.  
enregistrée sous le                   n°2021-1695

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	ELDEN
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 1, Bis Avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II 78280 GUYANCOURT FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	25 % - rimsulfuron
Numéro d'intrant	2030174
Numéro d'AMM	2030174
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision

À Maisons-Alfort, le

**28 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN